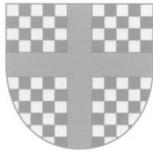


COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Le 21 mars 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 mars 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 mars 2024.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT et Evelyne FRANK.
Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Christophe CHILLET ;
Madame Catherine JUIN ;
Monsieur René MATHIOT ;
Madame Magali QUIRING ;
Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;
Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT ;
Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Olivier DAVID.

Présents : 10

Votants : 15

DELIBERATION N° 12

DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FOND VERT – TRANSITION ECOLOGIQUE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une subvention d'investissement attribuée par le préfet pour financer des projets relevant des domaines économique, social, environnemental, touristique ou le maintien / développement des services publics en milieu rural et notamment en matière d'assainissement, eau potable, défense incendie, équipements ...

Chaque année, une commission composée d'élus et de parlementaires détermine les projets subventionnables ainsi que les critères d'éligibilité et les taux d'intervention.

Le fond vert, quant à lui, est une mesure que le Gouvernement a décidé de pérenniser jusqu'en 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Le projet :

Lors du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2024, la question du relamping, qui consiste à renouveler le parc d'éclairage des bâtiments pour réaliser des économies d'énergie (Notamment via un passage vers la technologie LED), a été évoquée concernant la Mairie et l'École

de la Haute Epine.

Cet investissement aurait un double but, à savoir faire avancer la Commune dans la démarche d'accélération de la transition écologique et énergétique, pour répondre ainsi aux enjeux demandés par l'Etat, mais également pour faire des économies de fonctionnement, via un passage en LED de l'éclairage des deux bâtiments.

Cette opération pourrait être subventionnable à 30% par la DETR au titre de la transition écologique sur les installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique (volet 1.3).

De même, en Meurthe-et-Moselle, le taux d'intervention du fond vert est fixé à 40% sans plafond d'intervention, et est cumulable avec les aides de l'état comme la DETR, dans la limite d'une participation minimale de 20% du maître d'ouvrage. Il serait possible d'inscrire ce projet sur l'axe 1 : Performance environnementale, volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Relamping Mairie	3 375,36€	Subvention DETR	6 002.11 € (30%)
Relamping école de la Haute Epine	16 631,66 €	Autofinancement Commune	6 002.11 € (30%)
		Subvention Fond Vert	8 002.80 € (40%)
Total	20 007.02 € (100%)	Total	20 007.02 € (100%)

Le projet démarrerait au moment de la réception des accusés de réception.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 6 002.11 € (30%) au titre de la DETR sur le volet 1.3 : transition écologique sur les installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 8 002.80 € (40%) au titre du Fond vert sur l'axe 1 : Performance environnementale, volet énergétique des bâtiments publics locaux.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 21 mars 2024

Le maire, Ludovic LEGGERI